



## RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

En application de l'avis n°5 du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 26/05/2005 et conformément aux dispositions de l'article 6, paragraphe 6.3 de la circulaire n°07/09 du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) du 15 juillet 2009, les états financiers consolidés du Groupe ONA sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales adoptées au sein de l'Union Européenne au 31 décembre 2009 et telles que publiées à cette même date. Ces normes sont disponibles sur le site internet de l'Union Européenne à l'adresse:

[http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards) et leurs interprétations SIC et IFRIC (Standards Interpretations Committee et International Financial Reporting Interpretations Committee).

Le Groupe a suivi les dernières publications de l'IASB et de l'IFRIC. Parmi ces dernières normes et interprétations publiées mais non encore adoptées (ou en cours d'adoption) par l'Union Européenne (UE) au 31 décembre 2009 et pour lesquelles le Groupe ONA n'a pas fait le choix d'une application anticipée :

- IFRS 3 révisée, Regroupements d'entreprises et Amendement IAS 27, Etats financiers consolidés et individuels. L'application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées est susceptible d'avoir un impact significatif sur les futures opérations de regroupement ou transactions avec les actionnaires minoritaires ;
- Amendements résultant du processus d'améliorations annuelles 2007-2009 (non adoptés par l'Union Européenne) ;
- Amendements aux normes IAS 28 et IAS 31 consécutifs à la révision de la norme IFRS 3 ;
- IAS 24 révisée, Parties liées – Informations à fournir sur les transactions avec les parties liées (non adoptée par l'Union Européenne) ;
- Amendement IAS 32, Instruments financiers : informations à fournir : classification des droits de souscription en devises ;
- Amendement IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation : expositions éligibles à la comptabilité de couverture ;
- Amendement IFRS 2, Paiements fondés sur des actions – Comptabilisation des plans dénoués en trésorerie au sein du Groupe (non adopté par l'Union Européenne) ;
- Amendement à la norme IFRS 5 résultant du processus d'améliorations annuelles 2006-2008 ;
- IFRIC 17, Distributions en nature aux actionnaires ;
- IFRIC 19, Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres (non endossée par l'Union Européenne) ;
- Amendement IFRIC 14, Prépaiement d'une obligation de financement minimum (non adopté par l'Union Européenne) ;
- IFRS 9, Instruments financiers – Classement et évaluation (non adoptée par l'Union Européenne).

Sous réserve de leur adoption définitive par l'Union Européenne, ces normes, amendements de normes et interprétations sont d'application obligatoire au 1<sup>er</sup> juillet 2009 ou ultérieurement, soit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ou ultérieurement pour le Groupe ONA.

Le Groupe est actuellement en cours d'appréciation des éventuels effets induits par la première application de ces nouveaux textes. En effet, de nombreux travaux, notamment au niveau des systèmes d'information, ont été réalisés au cours de l'exercice pour se préparer à l'application de ces nouveaux textes.

### Liste des principales normes et interprétations non applicables au Groupe au 31 décembre 2009

- IFRS 2, Paiement fondé sur des actions ;
- Amendements aux normes IFRS 1 et IAS 27 relatifs au coût d'un investissement lors de la première adoption des normes IAS/IFRS ;
- IAS 26, Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite ;
- IAS 39 et IFRS 7 (révisées) : concernant le reclassement de certains actifs financiers évalués à la juste valeur vers la catégorie des actifs mesurés au coût ;
- Amendement à la norme IAS 39 et à l'interprétation IFRIC 9, relatif aux dérivés incorporés ;
- IFRIC 2, Parts sociales des entités coopératives et instruments similaires ;
- IFRIC 7, Modalités pratiques de retraitement des états financiers selon IAS 29 ;
- IFRIC 8, Champ d'application de la norme IFRS 2 – Paiements fondés sur des actions ;
- IFRIC 11, Actions propres et transactions intragroupes ;
- IFRIC 13, Programmes de fidélisation des clients ;
- IFRIC 14, IAS 19 – Limitation d'un actif au titre de prestations définies, obligation de financement minimum et leur interaction ;
- IFRIC 16, Couverture d'un investissement net à l'étranger ;
- IFRIC 18, Transferts d'actifs de la part des clients : les seuls contrats du Groupe ONA comportant des transferts d'actifs corporels ou de trésorerie étant traités conformément aux dispositions d'IFRIC 12, cette interprétation est non applicable pour le Groupe au 31 décembre 2009 ;
- SIC 7, Introduction de l'Euro.

### Liste des normes appliquées au 31 décembre 2009 mais non publiées lors de la préparation du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2006

- Amendement de IAS 1, Présentation des états financiers entrant en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 : en application de la norme IAS 1 révisée, le « bilan » est désormais appelé « état de la situation financière consolidée » et les changements provenant de transactions avec les propriétaires en leur qualité de propriétaires sont présentés séparément des transactions avec les propriétaires de participations ne donnant pas le contrôle dans le tableau de variation des capitaux propres qui est désormais présenté dans les états de synthèse ;
- Amendements résultant du processus d'améliorations annuelles 2006-2008, à l'exception des amendements relatifs à la norme IFRS 5 ;
- Amendement à la norme IFRS 7, Instruments financiers : informations à fournir – amélioration des informations à fournir ;
- IAS 23 révisée « Coûts d'emprunt » ;
- Amendements aux normes IAS 32 et IAS 1, Instruments financiers – Présentation : Instruments financiers remboursables au gré du porteur ou en cas de liquidation ;
- IAS 41, Agriculture, cette norme s'applique au Groupe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 suite à la création de la société « Lait Plus » ;
- IFRS 7, Informations à fournir sur les instruments financiers, applicable pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;
- IFRS 8, Secteurs opérationnels ;
- IFRIC 10, Dépréciation de certains actifs et comptes intermédiaires, interprétation entrée en vigueur pour les exercices annuels ouverts à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006 ;
- IFRIC 12, Accords de concession de services applicable suite à une concession accordée au Groupe ;
- IFRIC 15, Accords pour la construction d'un bien immobilier : l'application de cette interprétation ne modifie pas le traitement comptable retenu par le Groupe pour les programmes de construction immobilière appliqué antérieurement à l'entrée en vigueur d'IFRIC 15.

## PÉRIMÈTRE ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Filiales	% d'intérêt	31-déc-09 % contrôle	Méthode	% d'intérêt	31-déc-08 % contrôle	Méthode
AGM	61,3	88,5	Globale	61,3	88,5	Globale
CMG	60,1	76,9	Globale	60,1	76,9	Globale
CTT	78,0	99,8	Globale	78,0	99,8	Globale
SMI	58,0	74,2	Globale	58,0	74,2	Globale
MANAGEM	78,2	78,2	Globale	78,2	78,2	Globale
SAMINE	78,0	100	Globale	78,0	100	Globale
SOMIFER	78,0	100	Globale	78,0	100	Globale
MANAGEM INTERNATIONAL	78,2	100	Globale	78,2	100	Globale
MANATRADE	78,2	100	Globale	78,2	100	Globale
<b>Groupe Managem</b>						
<b>MINES</b>						
COSUMAR	55,5	55,5	Globale	55,5	55,5	Globale
SUCRAFOR	48,5	87,5	Globale	48,5	87,5	Globale
SUNABEL	52,5	94,5	Globale	52,5	94,5	Globale
SURAC	52,7	95,0	Globale	52,7	95,0	Globale
SUTA	53,3	96,0	Globale	53,3	96,0	Globale
<b>Groupe Cosumar</b>						
BIMO	50,0	50,0	Proportionnelle	50,0	50,0	Proportionnelle
MAROST	99,7	100	Globale	99,7	100	Globale
MARONA	98,7	98,7	Globale	98,7	98,7	Globale
LESIEUR CRISTAL	55,0	55,0	Globale	55,0	55,0	Globale
CMB PLASTIQUE	-	-	-	55,0	100	Globale
<b>Groupe Lesieur Cristal</b>						
CENTRALE LAITIÈRE	55,1	55,1	Globale	55,1	55,1	Globale
FROMAGERIE DES DOUKKALA	44,1	80,0	Globale	44,1	80,0	Globale
LAIT PLUS	28,1	51,0	Globale	-	-	-
<b>Groupe Centrale Laitière</b>						
SOTHERMA	30,0	30,0	Proportionnelle	30,0	30,0	Proportionnelle
<b>AGROALIMENTAIRE</b>						
<b>Groupe Optorg</b>						
MARJANE HOLDING	100	100	Globale	100	100	Globale
SODIGEC 1 (Marjane Rabat)	100	100	Globale	100	100	Globale
SODIGEC 2 (Marjane Casa)	100	100	Globale	100	100	Globale
Marjane Marrakech	100	100	Globale	100	100	Globale
Marjane Bouregreg (WADIS 1)	100	100	Globale	100	100	Globale
Marjane Californie (WADIS 2)	100	100	Globale	100	100	Globale
Marjane Agadir	100	100	Globale	100	100	Globale
Marjane Aïn Sebâa	100	100	Globale	100	100	Globale
Marjane Hay Riad	100	100	Globale	100	100	Globale
Marjane Madina	100	100	Globale	100	100	Globale
<b>Groupe MARJANE</b>						
SGA	91,0	100	Globale	91,0	100	Globale
SOPRIAM	91,0	91,0	Globale	91,0	91,0	Globale
<b>Groupe SOPRIAM</b>						
ACIMA S.A.	100	100	Globale	100	100	Globale
Marjane Twin Center	100	100	Globale	100	100	Globale
<b>Groupe ACIMA</b>						
<b>DISTRIBUTION</b>						
AGMA LAHLOU TAZI	25,5	50,0	Globale	25,5	50,0	Globale
ONA COURTAGNE	51,0	51,0	Globale	51,0	51,0	Globale
<b>Groupe ONA Courtage</b>						
ATTIJARIWAFI BANK	30,0	30,0	Équivalence	30,0	30,0	Équivalence
KASOVI	25,0	25,0	Équivalence	25,0	25,0	Équivalence
FPOS LTD	50,0	50,0	Proportionnelle	50,0	50,0	Proportionnelle
ALD AUTOMOTIVE MAROC	22,7	25,0	Équivalence	22,7	25,0	Équivalence
<b>Banques et Crédits</b>						
<b>ACTIVITÉS FINANCIÈRES</b>						
ONA	100	100	Mère	100	100	Mère
DAN MAROC	99,7	99,7	Globale	99,7	99,7	Globale
SFGP	100	100	Globale	100	100	Globale
FIII	100	100	Globale	100	100	Globale
ONA INTERNATIONAL	100	100	Globale	100	100	Globale
<b>HOLDINGS ET DIVERS</b>						
HCO	25,0	25,0	Équivalence	25,0	25,0	Équivalence
MANDARONA	50,0	50,0	Globale	50,0	50,0	Globale
ONAPAR	100	100	Globale	100	100	Globale
AMELKIS RESORTS	25,0	50,0	Proportionnelle	25,0	50,0	Proportionnelle
ORIENTIS INVEST	50,0	50,0	Proportionnelle	50,0	50,0	Proportionnelle
PRESTIGE RESORTS	50,0	50,0	Proportionnelle	50,0	50,0	Proportionnelle
MARODEC	100	100	Globale	100	100	Globale
CENTURIS	30,0	60,0	Globale	30,0	60,0	Globale
DARWA	50,0	50,0	Équivalence	50,0	50,0	Équivalence
LA MAROCAINE DES GOLFS	100	100	Globale	100	100	Globale
<b>Groupe ONAPAR</b>						
NAREVA HOLDING	100	100	Globale	100	100	Globale
AMENSOUSS	51,0	100	Globale	51,0	100	Globale
AMITECH	50,0	50,0	Proportionnelle	50,0	50,0	Proportionnelle
<b>Groupe Nareva</b>						
WANA CORPORATE	35,2	35,2	Globale	35,2	35,2	Globale
<b>RELAIS DE CROISSANCE</b>						

## ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVE À L'EXAMEN LIMITE DE LA SITUATION PROVISOIRE CONSOLIDÉE

### EXERCICE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2009

Nous avons procédé à un examen limité de la situation provisoire consolidée de la société ONA S.A. comprenant l'état de la situation financière, le compte de résultat, l'état du résultat global, le tableau de flux de trésorerie et l'état des variations des capitaux propres relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009. Cette situation provisoire fait ressortir un montant de capitaux propres consolidés totalisant MAD 21 592 millions dont un bénéfice net consolidé de MAD 3 040 millions.

Nous avons effectué notre mission selon les normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation provisoire de l'état de la situation financière consolidé, du compte de résultat consolidé, de l'état du résultat global consolidé, du tableau de flux de trésorerie consolidé et de l'état des variations des capitaux propres consolidé ne comporte pas d'anomalie significative. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la Société et des vérifications analytiques appliquées aux données financières; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que les états consolidés, ci-joints, ne donnent pas une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société arrêtés au 31 décembre 2009 conformément aux normes comptables internationales (IAS/IFRS).

Casablanca, le 26 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

PRICE WATERHOUSE  
Aziz BIDAHA  
Associé



ERNST & YOUNG  
Bachir TAZI  
Associé

